



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail chargé d'examiner les tendances
et l'économie des transports****Groupe d'experts du module relatif aux infrastructures cyclables****Sixième session**

Genève, 22-24 mai 2024

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la sixième session***

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 22 mai 2024 à 10 heures,
dans la salle VIII

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Réseau cyclable de la Commission économique pour l'Europe.
3. Infrastructures cyclables : définitions et normes.
4. Questions diverses.
5. Date et lieu de la prochaine session.
6. Résumé des principales décisions prises.

* Pour des raisons d'économie, les représentantes et représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp5/wp5.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (maria.mostovets@un.org). Les représentantes et représentants (y compris ceux munis d'un badge d'accès de longue durée) sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/event/1007157/>. Celles et ceux ne possédant pas de badge d'accès de longue durée doivent retirer un badge au Portail de la Paix (8, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat de la CEE par téléphone (poste 75975) ou par courrier électronique (maria.mostovets@un.org). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <https://unece.org/practical-information-delegates>.



II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts du module relatif aux infrastructures cyclables (GE.5) est invité à adopter son ordre du jour, qui figure dans le présent document.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.5/GE.5/10

2. Réseau cyclable de la Commission économique pour l'Europe

La première mission du GE.5 consistait à concevoir un réseau d'itinéraires cyclables de la Commission économique pour l'Europe (CEE) sur la base des réseaux nationaux déjà en place ou prévus. À sa cinquième session, le GE.5 avait examiné un premier projet partiel de réseau d'itinéraires cyclables. Le réseau était incomplet parce qu'il n'était pas possible de l'étendre aux pays qui ne lui avaient pas communiqué de données sur leurs itinéraires existants ou prévus, nationaux ou supranationaux (EuroVelo, par exemple).

À sa sixième session, le GE.5 devrait examiner la version actualisée du projet de réseau, modifiée compte tenu des travaux des pays intéressés et du secrétariat.

Le GE.5 devrait ensuite examiner et approuver le guide pour la conception de réseaux d'itinéraires cyclables (ECE/TRANS/WP.5/GE.3/2023/3/Rev.2).

Le GE.5 devrait aussi passer en revue le projet de rapport final sur l'exécution de son mandat, qui avait abouti à la conception d'un réseau d'itinéraires cyclables partiel et à l'élaboration, dans ce contexte, du guide susmentionné (ECE/TRANS/WP.5/GE.3/2024/2, sect. III).

Le GE.5 devrait notamment prendre connaissance de la section VI a) de ce rapport, dans laquelle sont formulées des recommandations relatives au maintien en état et à l'expansion du réseau d'itinéraires cyclables de la CEE.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.5/GE.5/2023/3/Rev.2 et ECE/TRANS/WP.5/GE.3/2024/2

3. Infrastructures cyclables : définitions et normes

La deuxième mission du GE.5 consistait à élaborer des définitions communes pour les différents types d'infrastructures cyclables. Dans le cadre de ses travaux, le GE.5 avait élaboré de nombreuses définitions et, à sa cinquième session, s'appuyant sur le document ECE/TRANS/WP.5/GE.5/2023/2/Rev.2 et sur un document de session, il avait approuvé ces définitions et les notes explicatives qui les accompagnaient, et relevé quelques problèmes mineurs sur lesquels il conviendrait de revenir ultérieurement.

À sa sixième session, le GE.5 devrait régler ces problèmes mineurs, puis approuver les définitions et les notes explicatives en vue de leur inclusion dans son rapport final. Les définitions et les notes explicatives figurent dans le projet de rapport final (ECE/TRANS/WP.5/GE.3/2024/2, sect. IV).

Le GE.5 devrait ensuite parachever ses travaux sur les définitions du terme « cycle », pour lesquelles il avait examiné deux options (1 et 2) à sa cinquième session. À sa sixième session, il devrait convenir de l'option à retenir et à inclure dans la section V de son rapport final, dans laquelle sont formulées des propositions de modification des Conventions de 1968 sur la signalisation routière et sur la circulation routière. Cette section du rapport sera soumise au Forum mondial de la sécurité routière (WP.1), qui l'examinera et se prononcera sur les propositions du GE.5.

Le GE.5 devrait aussi passer une dernière fois en revue ses autres propositions de modification des Conventions de 1968 sur la signalisation routière et sur la circulation routière, qu'il avait élaborées dans le cadre de ses travaux sur les définitions des infrastructures cyclables, puis révisées à sa cinquième session. Ces propositions, ainsi que les propositions de définitions du terme « cycle », figurent dans le document ECE/TRANS/WP.5/GE.3/2024/2 (sect. V).

Enfin, le GE.5 est invité à examiner ses recommandations relatives aux travaux qu'il a consacrés aux définitions communes pour les différents types d'infrastructures cyclables, aux définitions du terme « cycle » et aux propositions de modification des Conventions. Ces recommandations figurent également dans le document ECE/TRANS/WP.5/GE.3/2024/2 (sect. VI b)).

Document(s)

ECE/TRANS/WP.5/GE.5/2024/2

4. Questions diverses

Le GE.5 souhaitera peut-être examiner d'autres questions présentant un intérêt pour lui.

5. Date et lieu de la prochaine session

La sixième session est la dernière session officielle que tiendra le GE.5 dans le cadre de son mandat actuel. Aucune autre session officielle n'est prévue.

6. Résumé des principales décisions prises

Conformément à la pratique établie, la présidence récapitulera brièvement les décisions qui auront été prises. À l'issue de la session, le secrétariat établira, en coopération avec la présidence et la vice-présidence, le rapport final de la session.
